



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-3998

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Rapport des délégataires de services publics - Activité de distribution publique de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon pour la société GRDF - Exercice 2018**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public**

**Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse**

**Président : Monsieur David Kimelfeld**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

**Conseil du 16 décembre 2019****Délibération n° 2019-3998**

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
objet :	<b>Rapport des délégataires de services publics - Activité de distribution publique de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon pour la société GRDF - Exercice 2018</b>
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics. L'article L 1411-3 du CGCT précise qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L 1413-1 du CGCT dispose que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

Le contrat de concession confié de manière monopolistique à GRDF a pour objet la distribution publique de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon. Ce contrat a été conclu pour une durée de 25 ans le 29 mars 1994. Il a fait l'objet d'un avenant de prolongation d'une durée de 20 mois par délibération du Conseil n° 2019-3395 du 18 mars 2019.

Pour le reste de son territoire, la Métropole de Lyon a délégué sa compétence au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY).

La présente délibération et l'avis de la CCSPL portent sur le territoire de la Ville de Lyon.

L'activité de distribution a pour objet l'acheminement du gaz, le développement, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement du réseau de gaz, comprenant les postes de détente, les canalisations basses et moyennes pressions, les branchements ainsi que les compteurs.

Le rapport du délégataire présenté au Conseil de la Métropole au titre de l'exercice 2018 comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public (DSP) et le rapport d'activité et de qualité de service.

Les tableaux ci-après présentent, avec un éclairage rétrospectif sur 3 exercices, les principaux indicateurs d'activité et financiers de l'exercice 2018 sur la Ville de Lyon.

**I - Données financières des 3 derniers exercices pour GRDF sur le territoire de la Ville de Lyon**

Indicateurs financiers	2016 (en k€)	2017 (en k€)	2018 (en k€)	Évolution 2017/2018	
				En %	Tendance
charges	37 839	38 884	38 994	+ 0,3	↗
produits	36 131	35 681	36 720	+ 2,9	↗

GRDF, opérateur national, ne tient pas une comptabilité à la maille de la concession. Ainsi, les informations financières communiquées par GRDF dans le cadre de son rapport annuel se présentent sous forme de compte d'exploitation synthétique reconstitué. Dans ce cadre, les produits sont composés des recettes liées à l'acheminement ou aux prestations catalogue, géographiquement rattachables à la concession ; cependant les charges d'exploitation sont affectées à chaque concession, à partir de clés de répartition nationales. S'agissant de dépenses nationales, il n'est pas possible d'en vérifier la teneur.

L'exercice 2018 enregistre une stabilité des charges et une hausse des produits de 2,9 %. La hausse des produits s'explique par une hausse globale des tarifs de 2,01 % intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2018 qui a compensé la baisse des consommations, surtout une augmentation des produits liés aux prestations complémentaires.

La redevance annuelle versée à la Métropole par le délégataire en 2018, pour la concession de la Ville de Lyon, s'élève à 199 188 €.

## II - Données d'activité sur les 3 derniers exercices (évolution du nombre d'abonnés) sur le territoire de la Ville de Lyon

	2016	2017	2018	Évolution 2017/2018	
				En %	Tendance
nombre d'abonnés	141 875	144 949	143 457	- 1	↘
consommation (GWh)	2 567	2 547	2 444	- 4	↘

Le nombre d'abonnés diminue entre 2017 et 2018, de même que le volume d'énergie vendue.

	2016	2017	2018	Évolution 2017/2018	
				En %	Tendance
nombre d'incidents	1 903	1 833	1 761	- 4	↘
nombre de clients concernés par une interruption de livraison suite à un incident	2 505	3 466	1 726	- 50	↘
taux de satisfaction accueil	83	85,3	80,5	- 6	↘
taux de respect des délais catalogues - raccordements	80,9	78,3	70	- 11	↘
taux de respect délais catalogues autres prestations	94,2	92,6	94,2	+ 2	↗

En matière de qualité de service, le nombre d'incidents et de clients concernés diminue. Cependant, les taux de satisfaction accueil et de respect des délais catalogues ne sont pas satisfaisants.

	2016	2017	2018	Évolution 2017/2018	
				En %	Tendance
investissements (k€)	10 441	13 407	11 109	- 17	↘
réalisations (en ml)	nc	8 502	7 108	- 16	↘

Le volume d'investissements sur la concession diminue.

En conclusion, les faits marquants du rapport du délégataire GRDF sur l'exercice 2018 sont :

- une hausse des investissements de modernisation du réseau et une baisse des investissements de développement ou dévoiement des ouvrages,
- une hausse des produits d'exploitation,
- la poursuite du déploiement du compteur Gazpar (compteur communicant).

Le rapport du délégataire a été soumis pour avis à la séance plénière de la CCSPL du 17 octobre 2019. Il appartient donc au Conseil de la Métropole de l'examiner pour en prendre acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la CCSPL comme ci-après annexé ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### **DELIBERE**

**Prend acte** du rapport 2018 produit par la société GRDF au titre de la concession pour la distribution de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.**